

GRILLE DES TAUX MINIMAUX DES PERSONNELS DES CABINETS DENTAIRES LIBERAUX

APPLICABLE Au 1er Janvier 2024

HORAIRE MENSUEL LEGAL ET CONVENTIONNEL = 151,67 HEURES

<u>I - PERSONNEL D'ENTRETIEN</u>	11,65 €
<u>II - PERSONNEL ADMINISTRATIF</u>	
2.1 Réceptionniste ou hôtesse d'accueil	11,65 €
2.2 Secrétaire (ST)*	13,38 €
<u>III - PERSONNEL TECHNIQUE</u>	
3.1 Aide dentaire	12,19 €
3.2 Assistante dentaire	13,52 €
3.3 Mention complémentaire en ODF (1)*	
3.3 Prothésiste dentaire de laboratoire	
Niveau 1	12,56 €
Niveau 2	15,86 €
Niveau 3	19,62 €
Niveau 4	21,36 €
<u>IV - PERSONNEL EN FORMATION</u>	
CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION	
4.1 Secrétaire ST	
4.2 Aide dentaire	
4.3 Assistante dentaire	
	Moins de 26 ans : 90% du SMIC
	10,49 €
	Plus de 26 ans : 100% du SMIC
	11,65 €
4.4 Brevet professionnel de prothésiste dentaire	
	Moins de 26 ans : 90% du SMIC
	10,49 €
	Plus de 26 ans : 85% de 15,86€
	13,48 €
4.5 Brevet technique de métier de prothésiste dentaire	
	Moins de 26 ans : 90% du SMIC
	10,49 €
	Plus de 26 ans : 85% de 19,62€
	16,68 €
(1)* Mention complémentaire en ODF :	
Consécutif à l'obtention d'une attestation de valition de formation complémentaire délivrée par la CPNE-FP des cabinets dentaires tel que décrit à l'article 2.6 de l'annexe I de la Convention Collective Nationale des Cabinets Dentaires (Proratisés pour les temps partiels).	164,00 €
Prime de secrétariat : (à proratisée pour les temps partiels)	205,00 €
(ST)* : Secrétaire Technique : Définition du poste : <u>Art 5.2 Annexe 1 de la CCN</u>	